Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 007-240700864-20260323-ENV2026_10-DE

DÉCISION DU 23 MARS 2026 PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE SUR LA PARCELLE E 1093 À GRAS, RELATIVE À L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIQUE

Décision n° ENV2026-10

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Qu'un renforcement et une extension du réseau électrique est prévue à Gras, dans le cadre de la sécurisation en alimentation en eau potable du Hameau de Gogne,
- Que dans le cadre de ce projet, un surpresseur est prévu au réservoir de Gras, sur la parcelle E 1093, nécessitant de l'électricité pour fonctionner,
- Que Territoire d'Energie Ardèche est maître d'ouvrage de l'opération d'extension et de renforcement du réseau électrique,
- Qu'un coffret électrique, une canalisation souterraine basse tension et une mise à la terre doivent être implantés sur la parcelle E 1093,
- Que Territoire d'Energie de l'Ardèche sollicite la CCDRAGA pour signer une convention de servitude pour la pose de ces équipements.

Il est nécessaire de mettre en place une servitude pour le desserte en électricité du réservoir de Gras.

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution d'une servitude conventionnelle avec Territoire d'Energie Ardèche,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260323-ENV2026_10-DE

- **DE PRECISER** qu'il s'agit d'une servitude de passage pour la pose d'un coffret électrique, d'une canalisation souterraine basse tension et d'une mise à la terre,
- **DE SIGNER** la convention avec Territoire d'Energie Ardèche,

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 23 mars 2026

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

